

**Objet : Appel aux candidats à une nomination à titre définitif dans des emplois vacants des fonctions de recrutement à pourvoir dans les Instituts d'enseignement de promotion sociale organisés par la Communauté française.**

**Réseaux : Communauté française.**  
**Niveaux et Services : Promotion sociale : secondaire et supérieur type court.**  
**Période : Année scolaire 2009-2010.**

Aux chefs des établissements d'enseignement de promotion sociale organisés par la Communauté française.

Pour information :

Aux syndicats du personnel enseignant.

**Autorités : D.G.P.E.C.F.**

**Signataire : Bernard GORET**

**Gestionnaires : D.G.P.E.C.F.**

**Personnes ressources : Sébastien NENNEN. (02 / 413.23.73. ) et Guy PATRIS ( 02 / 413.39.45 )**

**Renvoi(s) :**

**Nombre de pages (textes) : 2**

**Nombre de pages (annexe) :**

**Téléphone pour duplicata :**

**Mots-clés : candidature, promotion sociale, emplois vacants.**

**OBJET** : *Appel aux candidats à une nomination à titre définitif dans des emplois vacants des fonctions de recrutement à pourvoir dans les Instituts d'enseignement de promotion sociale organisés par la Communauté française.*

J'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, une copie de l'appel publié au Moniteur belge du 8 mai 2009, contenant les instructions relatives à l'introduction des candidatures pour les emplois vacants des fonctions de recrutement à pourvoir par nomination à titre définitif dans les Instituts d'enseignement de promotion sociale organisés par la Communauté française, pour l'année scolaire 2009-2010.

Les candidatures doivent être introduites, sous peine de nullité, par envoi recommandé à la poste, le vendredi 29 mai 2009 au plus tard (la date de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

**Ministère de la Communauté française  
Direction générale des personnels de l'enseignement  
de la Communauté française  
Direction de la Carrière des personnels  
Monsieur Bernard GORET  
Bureau 3 E 306  
Boulevard Léopold II, 44  
1080 Bruxelles**

**Je vous invite à présenter la copie ci-jointe de l'appel aux membres du personnel concernés, en fonction dans votre établissement.**

Il y a lieu d'être **attentif** aux différentes possibilités évoquées dans la rubrique concernant l'introduction des candidatures.

**J'insiste sur l'importance d'attirer l'attention des temporaires protégés** désignés dans votre établissement que leur candidature ne doit pas nécessairement se limiter au(x) seul(s) emploi(s) qu'ils occupent en leur qualité de temporaire protégé dans votre établissement. En effet, ils ont également **le droit de postuler** dans d'autres établissements où ils ne sont pas désignés actuellement, des emplois vacants de la fonction pour laquelle (des fonctions pour lesquelles) ils ont obtenu une désignation, pendant l'année scolaire 2005-2006 et/ou l'année scolaire 2006-2007 et/ou l'année scolaire 2007-2008 et/ou 2008-2009 en qualité de temporaire protégé.

Je vous signale enfin que l'avis qui est publié au Moniteur belge du 8 mai 2009 constitue la seule source d'information officielle. La présente circulaire n'est donc qu'une simple information fournie aux chefs d'établissement et n'a donc aucun caractère officiel.

Des renseignements complémentaires au sujet de la présente circulaire peuvent être obtenus auprès de M. Sébastien NENNEN (02/413.23.73) ou de M. Guy PATRIS (02/413.39.45).

A l'avance, je vous en remercie.

Le Directeur général,

Bernard GORET.

# MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

\* \* \*

## **Appel aux candidats à une nomination à titre définitif dans des emplois vacants des fonctions de recrutement à pourvoir dans les Instituts d'enseignement de promotion sociale organisés par la Communauté française.**

**(année scolaire 2009-2010)**

\* \* \*

Le présent appel est lancé conformément aux dispositions de l'article 46 sexies de l'arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical des établissements d'enseignement gardien, primaire, spécialisé, moyen, technique, de promotion sociale et artistique de l'Etat, des internats dépendant de ces établissements et des membres du service d'inspection chargé de la surveillance de ces établissements

Il vise les emplois vacants des fonctions de recrutement à pourvoir par nomination à titre définitif dans les Instituts d'enseignement de promotion sociale organisés par la Communauté française et est destiné aux seuls membres du personnel qui ont effectivement exercé des prestations en qualité de temporaire protégé pendant l'année scolaire 2005-2006 et/ou l'année scolaire 2006-2007 et/ou l'année scolaire 2007-2008 et/ou l'année scolaire 2008-2009.

### **CONDITIONS REQUISES :**

Dans l'enseignement de promotion sociale, nul ne peut être nommé à titre définitif dans un établissement et une fonction considérés s'il ne remplit les conditions suivantes :

- 1° être belge ou ressortissant d'un autre Etat membre de la Communauté économique européenne sauf dérogation accordée par le Gouvernement ;
- 2° être de conduite irréprochable ;
- 3° jouir des droits civils et politiques ;
- 4° avoir satisfait aux lois sur la milice ;
- 5° posséder les aptitudes physiques fixées par le Gouvernement ;
- 6° être désigné, ou l'avoir été au cours des 4 années scolaires qui précèdent l'appel à nomination, en qualité de temporaire protégé dans la fonction dans laquelle l'emploi est déclaré vacant ;
- 7° ne pas avoir fait l'objet, dans la fonction considérée, pendant les deux dernières années scolaires d'un rapport défavorable d'un chef d'établissement ou de l'inspection compétente ;
- 8° ne pas faire l'objet d'une suspension par mesure disciplinaire, d'une suspension disciplinaire, d'une mise en disponibilité par mesure disciplinaire ou d'une mise en non-activité disciplinaire infligée par le pouvoir organisateur ou par tout autre pouvoir organisateur d'un autre réseau ;
- 9° avoir introduit sa candidature dans la forme et le délai fixés par l'appel aux candidats.

Un rapport défavorable couvrant moins de 100 périodes de prestation n'est pas pris en compte s'il est suivi d'un rapport favorable dans la fonction considérée couvrant au moins 400 périodes.

LISTE DES EMPLOIS VACANTS

**Abréviations**

**CG** : cours généraux

**CT** : cours techniques

**PP** : pratique professionnelle

**CTPP** : cours techniques et pratique professionnelle

**DI** : degré inférieur du secondaire

**DS** : degré supérieur du secondaire

**STC** : supérieur de type court

Simultané : si pour deux emplois relatifs à la même fonction dans le même établissement, le terme **OUI** apparaît dans la dernière colonne, cela signifie qu'ils ne peuvent être attribués au même candidat ; mais, ils peuvent être demandés tous les deux par un candidat.

N° d'emploi	Zone	I.E.P.S.C.F. de	Fonction	Mention complémentaire	Périodes vacantes	Simultanéité
559	1	ANDERLECHT	PP MARECHALERIE	DI	200	
560	1	BRAINE-L'ALLEUD	CG HISTOIRE	DS	64	
561	1	BRAINE-L'ALLEUD	CT HOTELLERIE-CUISINE-SALLE	DS	80	
562	1	BRAINE-L'ALLEUD	CT Infographie	DS	180	
563	1	BRAINE-L'ALLEUD	PP HOTELLERIE-CUISINE-SALLE	DS	220	
564	1	BRAINE-L'ALLEUD	Surveillant-éducateur	Volume horaire hebdomadaire	36	
565	1	EVERE	Surveillant-éducateur	Volume horaire hebdomadaire	36	
566	1	EVERE	Surveillant-éducateur	Volume horaire hebdomadaire	36	
567	1	UCCLE	CG 1ère et 4ème langue (langues romanes)	DS Français	400	
568	2	ATH	Surveillant-éducateur	Volume horaire hebdomadaire	36	
569	2	MOUSCRON	CG 1ère et 4ème langue (langues romanes)	DS Français	80	
570	2	MOUSCRON	CT CARROSSERIE	DI	48	
571	2	MOUSCRON	PP COIFFURE	DI	240	
572	2	PERUWELZ	CG LANGUES GERMANIQUES	DI NEERLANDAIS	240	
573	2	PERUWELZ	CT MECANIQUE	STC	180	
574	2	PERUWELZ	PP ARTS APPLIQUES	DS	240	
575	2	TOURNAI	CG LANGUES DES SIGNES	DS	120	
576	2	TOURNAI	CT Sciences commerciales/sciences économiques	STC	142	
577	2	TOURNAI	Surveillant-éducateur	Volume horaire hebdomadaire	36	
578	3	COLFONTAINE	CT ARTS APPLIQUES	DI	200	OUI
579	3	COLFONTAINE	CT ARTS APPLIQUES	DI	80	OUI
580	3	COLFONTAINE	PP BIO-ESTHETIQUE	DS	136	
581	3	DOUR	CT Sciences commerciales/sciences économiques	DS	168	

N° d'emploi	Zone	I.E.P.S.C.F. de	Fonction	Mention complémentaire	Périodes vacantes	Simultanéité
582	3	DOUR	CT DROIT	DS	40	
583	3	FRAMERIES	CT ELECTRICITE	DI	56	
584	3	FRAMERIES	CT Dentelle	DI	40	
585	3	FRAMERIES	PP Dentelle	DI	120	
586	3	JEMAPPES	CT Nursing / soins infirmiers	DS	60	
587	3	JEMAPPES	CT Esthétique animale	DS	100	
588	4	MORLANWELZ	CG LANGUES GERMANIQUES	STC NEERLANDAIS	160	
589	4	MORLANWELZ	CG LANGUES GERMANIQUES	STC ANGLAIS	160	
590	4	MORLANWELZ	CG LANGUES GERMANIQUES	DS ANGLAIS	100	
591	4	MORLANWELZ	CS STENODACTYLOGRAPHIE	STC	180	
592	4	MORLANWELZ	CT Français/Communication	DS Français	40	
593	4	MORLANWELZ	CT DROIT	STC	40	
594	4	PHILIPPEVILLE	CG LANGUES ROMANES	STC Français	120	
595	4	PHILIPPEVILLE	CT Français/Communication	STC Français	40	
596	4	PHILIPPEVILLE	CT INFORMATIQUE	STC	80	
597	4	RANCE	CG LANGUES GERMANIQUES	DI ANGLAIS	240	
598	4	RANCE	CG LANGUES GERMANIQUES	DS ANGLAIS	120	
599	4	RANCE	CT BUREAUTIQUE	DS	200	
600	4	THUIN	CT BUREAUTIQUE	DS	40	
601	5	BLEGNY	CT PHOTOGRAPHIE	DS	80	
602	5	BLEGNY	CT BUREAUTIQUE	DS	80	
603	5	BLEGNY	PP MENUISERIE	DI	218	
604	5	DISON	CG 3ème et 4ème langue si romane	DI ITALIEN	240	
605	5	DISON	CT ART FLORAL	DI	72	
606	5	SOUMAGNE	CT ART FLORAL	DI	64	
607	5	SOUMAGNE	PP ART FLORAL	DI	216	
608	6	GRACE-HOLLOGNE	CG LANGUES GERMANIQUES	DI ANGLAIS	40	
609	6	GRACE-HOLLOGNE	CT Français/Communication	DS Français	40	
610	6	SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE	Psychologie-pédagogie-méthodologie	STC	120	
611	6	WAREMME	CT Sciences commerciales/sciences économiques	STC	80	
612	7	ARLON	CT Français/Communication	DI Français	40	
613	7	ARLON	PP TAPISSIER-GARNISSEUR	DI	200	

N° d'emploi	Zone	I.E.P.S.C.F. de	Fonction	Mention complémentaire	Périodes vacantes	Simultanéité
614	7	MARCHE-EN-FAMENNE	CT DROIT	DS	40	
615	7	MARCHE-EN-FAMENNE	Surveillant-éducateur		18	
616	8	DINANT	CG 3ème et 4ème langue si romane	DI ESPAGNOL	240	
617	8	DINANT	CT ART FLORAL	DI	40	
618	8	DINANT	PP ART FLORAL	DI	104	
619	8	NAMUR_CADETS	CG LANGUES ROMANES	STC Français	120	
620	8	NAMUR_CADETS	CT Horlogerie-fines mécaniques	DI	80	
621	8	NAMUR_CADETS	CT AUTOMATION-ROBOTIQUE	STC	160	
622	8	NAMUR_CADETS	CT CARROSSERIE	DI	48	
623	8	NAMUR_CADETS	CT SOUDAGE/CONSTRUCTIONS METALLIQUES	DI	64	
624	8	NAMUR_CADETS	CT SOUDAGE/CONSTRUCTIONS METALLIQUES	DS	50	
625	8	NAMUR_CADETS	CT DESSIN ASSISTE PAR ORDINATEUR	STC	40	
626	8	NAMUR_CADETS	PP Horlogerie	DI	240	
627	8	NAMUR_CADETS	PP CARROSSERIE	DI	336	
628	8	NAMUR_CADETS	PP SOUDAGE/CONSTRUCTIONS METALLIQUES	DI	120	OUI
629	8	NAMUR_CADETS	PP SOUDAGE/CONSTRUCTIONS METALLIQUES	DI	120	OUI
630	8	NAMUR_CADETS	Surveillant-éducateur		36	
631	8	NAMUR_CEFOR	PP HOTELLERIE-CUISINE-SALLE	DI	50	OUI
632	8	NAMUR_CEFOR	PP HOTELLERIE-CUISINE-SALLE	DI	50	OUI
633	8	NAMUR_CEFOR	PP HOTELLERIE-CUISINE-SALLE	DI	50	OUI

## **FORME DE LA CANDIDATURE :**

La demande sera rédigée sur le formulaire de demande de nomination à titre définitif reproduit à la dernière page du présent appel.

## **INTRODUCTION DES CANDIDATURES :**

Les personnes intéressées doivent adresser leur candidature au :

**Ministère de la Communauté française  
Direction générale des personnels de l'enseignement  
de la Communauté française  
Direction de la Carrière des personnels  
Boulevard Léopold II, 44 (3<sup>ème</sup> étage) – bureau 3 E 306  
1080 BRUXELLES.**

**au plus tard le vendredi 29 mai 2009** (la date de la poste faisant foi).

**Les candidatures doivent être introduites par une lettre recommandée à la poste et dans la forme et le délai fixés par le présent appel.**

- Dans l'hypothèse où le candidat n'a obtenu une désignation en qualité de temporaire protégé au cours de l'année scolaire 2005-2006 et/ou l'année scolaire 2006-2007 et/ou l'année scolaire 2007/2008 et/ou l'année scolaire 2008/2009 que dans une seule fonction, il ne pourra postuler qu'un ou plusieurs emplois de cette fonction.

Chacun des emplois de cette fonction sera repris selon un ordre de priorité dûment précisé dans le formulaire de candidature.

- Dans l'hypothèse où le candidat a obtenu une désignation en qualité de temporaire protégé au cours de l'année scolaire 2005-2006 et/ou l'année scolaire 2006-2007 et/ou l'année scolaire 2007-2008 et/ou l'année scolaire 2008/2009 dans plusieurs fonctions, il pourra postuler un ou plusieurs emplois dans chacune de ces fonctions. Chacun des emplois (appartenant à l'une ou à l'autre des ces fonctions) sera repris selon un ordre de priorité dûment précisé dans le formulaire de candidature.

## EXPLICATIONS COMPLEMENTAIRES RELATIVES A L'APPEL

### **Cadre I**

Le membre du personnel est autorisé à limiter sa charge de nomination à une charge incomplète dont le volume sera un multiple de 20.

Dans cette hypothèse, il indiquera par exemple « **Charge incomplète 18/20** » ou « **Charge incomplète 16/20** » ou « **Charge incomplète 10/20** » dans l'espace réservé à cet effet.

Pour une limitation à 18/20, sa demande de nomination sera limitée selon le cas à 720/800es ou à 900/1000es ou encore, par exemple, à 360/800es + 450/1000es

Pour une limitation à 16/20, sa demande de nomination sera limitée selon le cas à 640/800es ou à 800/1000es ou encore, par exemple, à 480/800es + 200/1000es

Pour une limitation à 10/20, sa demande de nomination sera limitée selon le cas à 400/800es ou à 500/1000es ou encore, par exemple, à 100/800es + 375/1000es

J'attire la particulière attention du membre du personnel qui bénéficierait déjà d'une nomination à titre définitif sur les dispositions de l'article 46 du décret de l'arrêté royal du 22 mars 1969 qui précisent : « le membre du personnel nommé à titre définitif à une fonction principale à prestations complètes dans l'enseignement de promotion sociale perd le bénéfice d'une nomination antérieure à une fonction principale, à prestations complètes ou incomplètes.

Si le membre du personnel est nommé à titre définitif dans plusieurs fonctions, le nombre total de périodes attribuées dans ces différentes fonctions ne peut pas dépasser le nombre minimum de périodes requis fixé à l'article 9, alinéas 1er et 2, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 octobre 1993 portant statut pécuniaire des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation de l'enseignement de promotion sociale de la Communauté française. »

### **Cadre II**

Dans l'hypothèse où le candidat postule sa nomination dans plusieurs emplois, cette colonne permet de déterminer l'ordre de priorité de chacun des emplois qu'il sollicitera dans la colonne suivante.

### **Cadre III**

Le candidat indiquera le numéro de l'emploi vacant sollicité. La numérotation poursuit celle de la liste des emplois vacants reprise dans l'appel de l'année dernière.

Si le candidat sollicite sa nomination dans plusieurs emplois (il doit bien entendu être en mesure de les occuper tous), les heures vacantes que son classement lui permettrait d'obtenir lui seront attribuées pour l'ensemble des emplois sollicités.

Toutefois, dans l'hypothèse où l'attribution du total des heures vacantes que son classement lui permet d'obtenir dépasserait une charge complète ou dépasserait la limitation de la charge sollicitée, les heures vacantes postulées seront attribuées d'abord dans le premier emploi sollicité ensuite dans le deuxième emploi sollicité et ainsi de suite selon l'ordre des emplois sollicités dans l'espace réservé à cet effet.

Le candidat a donc la possibilité de postuler des emplois (qu'il est nécessairement en mesure d'occuper) au sein d'établissements différents.

### **Cadre IV**

Une candidature peut comporter une ou plusieurs fonctions.

Il s'agit bien entendu de la fonction pour laquelle (des fonctions pour lesquelles) le candidat a obtenu une désignation au cours de l'année scolaire 2005-2006 et/ou de l'année scolaire 2006-2007 et/ou de l'année scolaire 2007-2008 et/ou l'année scolaire 2008/2009 en qualité de temporaire protégé.

### **Cadre V**

Aucun commentaire particulier.

